

- RECOMMANDATION -  
THON ROUGE/TAILLE LIMITE ET MORTALITÉ PAR PÊCHE

**TITRE: *Recommandation de l'ICCAT concernant une limite de la taille  
et de la mortalité par pêche du Thon rouge***

(Entrée en vigueur: **10 août 1975**)

(Limite de la mortalité par pêche reconduite pour une période indéfinie - uniquement Atlantique Est: **20 juillet 1982**)

Le Conseil recommande:

**PREMIÈREMENT:** Que les Parties contractantes prennent les mesures nécessaires pour que toute prise ou débarquement de Thon rouge (*Thunnus thynnus thynnus*) d'un poids unitaire inférieur à 6,4 kg soit interdit.

Nonobstant la disposition ci-dessus, les Parties contractantes auront la possibilité d'accorder des tolérances au débarquement pour des navires ayant fait des prises accidentelles de thon rouge d'un poids unitaire inférieur à 6,4 kg, à condition que le total de ces prises accidentelles soit inférieur à 15 % du nombre de poissons par débarquement des prises de thon rouge desdits bateaux, ou son équivalent en pourcentage en poids.

**DEUXIÈMEMENT:** Que, comme mesure préliminaire, les Parties contractantes qui prennent une part active à la pêche du thon rouge (*Thunnus thynnus thynnus*), et celles qui en pêchent accidentellement d'importantes quantités, prennent les mesures nécessaires pour limiter la mortalité par pêche de cette espèce aux niveaux actuels pour une période d'un an.